

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENault (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06) .

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2023-061 – ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

En application du Code Général de la Fonction Publique et du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les missions obligatoires du Centre de Gestion sont financées par la cotisation obligatoire. Les missions facultatives du Centre de Gestion, définies par le législateur, sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Elles sont financées par une cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée.

Ces prestations sont variées et correspondent à un besoin d'ordre général. Les prestations à la demande font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'Administration approuvant la tarification. Afin de rationaliser la communication de ces prestations auprès de l'ensemble des collectivités et de les appliquer chaque année au 1er janvier de l'année n+1, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifications appliquées à compter du 1er janvier 2024.

Concernant les missions facultatives il est proposé de nouveaux tarifs pour la prestation de conseil et assistance en recrutement. La grille actuelle, proposant des prestations larges mais insécables, ne permet pas de proposer des prix attractifs, ni aux collectivités de ne choisir qu'une (ou plusieurs) étapes du processus de recrutement.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs à leur niveau de 2023, sans augmentation.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des tarifs des services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dédiés aux collectivités et établissements publics qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024. Un tableau spécifique détaille la tarification du service de conseil en recrutement. Il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de ce rapport

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-0_2023_061-

TARIFS 2024 DES SERVICES DU CDG 37 PÔLE EMPLOI PUBLIC			
MISSIONS	PRECISIONS	COTISATIONS : part obligatoire ou additionnelle PRESTATIONS : tarification proposée	
Obligatoires	Concours et examens professionnels	Obligatoire	
	Bourse de l'emploi		Accès à la plateforme RDV Emploi Public et à la CVthèque
	Conseil en mobilité et évolution professionnelle + Accompagnement individuel au reclassement		Nouveau service
Facultatives	Bourse de l'emploi	Additionnelle	
	Service de remplacement et de renfort	Convention	<ul style="list-style-type: none"> * Missions d'activités ou de gestion courantes : 152 € / j. communes - 1000 hab. / 170 € communes + 1000 hab. * Missions d'activités ou de gestion spécialisés : 182 € / j. communes - 1000 hab. / 202 € communes + 1000 hab. * Missions de technicité ou d'encadrement : 222 € / j. <li style="padding-left: 20px;">* Missions d'accompagnement : 235 € / j. * Missions d'expertise ou direction de service : 275 € / j. * Missions de direction générale : 327 € (tarification applicable aux cadres chargés de la direction générale des services des communes comptant au moins 5 000 habitants et des établissements publics assimilés aux communes de même strate démographique. la distinction du tarif faite en fonction du nombre d'habitants s'applique uniquement aux communes).

La tarification pour le conseil en recrutement fait l'objet d'un tableau à part, présenté après le Pôle Administration Générale et Finances

**TARIFS 2024 DES SERVICES DU CDG 37
PÔLE JURIDIQUE & STATUTAIRE**

COTISATIONS : part obligatoire ou additionnelle
PRESTATIONS : tarification proposée

	MISSIONS	PRECISIONS						
Obligatoires	Carrières		Obligatoire					
	CAP / CT / Conseil de discipline							
	Conseils statutaires	+ Ateliers + tables rondes						
	Documentation statutaire							
	Déontologie							
	Partenariat CNRACL - Retraite	Etude des dossiers Ateliers CNRACL organisés au CDG 37				Cotisation obligatoire + participation CNRACL		
	Partenariat CNRACL - Retraite	Entretiens APR (Accompag. Personnalisé Retraite)						
Facultatifs	Conseils juridiques et précontentieux		Additionnelle					
	Documentation juridique							
	Conseils aux collectivités en matière de préalable formation/RH + Accompagnement pour les collectivités de moins de 30 agents à l'élaboration de leur plan de formation							
Obligatoires	Médiation préalable obligatoire	Convention	Auteur de la saisine Du médiateur du CDG	Étape 1 Tarif forfaitaire (8h)	Étape supplémentaire Tarif horaire en cas de dépassement du forfait			
			Collectivité ou établissement affilié au CDG 37	400 €	50 €/h			
			Collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG 37	500 €	50 €/h			
			Agent/collectivité ou établissement affilié (et non affilié le cas échéant) d'un CDG adhérent à la mission mutualisé	500 € + frais de déplacement du médiateur (le cas échéant)	50€/h			
	Assistance contentieuse	Convention	50 € / h.					

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

**TARIFS 2024 DES SERVICES DU CDG 37
PÔLE SANTE AU TRAVAIL**

	MISSIONS	PRECISIONS	COTISATIONS : part obligatoire ou additionnelle PRESTATIONS : tarification proposée
Obligatoire	Secrétariat du Conseil médical		Obligatoire
	Handicap reclassement et maintien dans l'emploi		Participation FIPHFP + cotisation additionnelle
Facultatifs	Prévention et gestion des risques professionnels	Conseils, documentation, bilan de prévention	Additionnelle
	Assurance du risque statutaire	Sur adhésion de la collectivité	** Taux de gestion sur la masse salariale assurée : <ul style="list-style-type: none"> • 0,06% Contrats Ircantec • 0,40% Contrats Tous Risques • 0,30% Contrats Hauts Risques / CHR + Maladie ou Maternité • 0,08% Contrats Très Hauts Risques
	ACFI	Convention	240 € / j. d'intervention et de rédaction du rapport d'inspection
	Mise en place du Document Unique	Tarif horaire et forfaitisation de la prestation sur la base d'un nombre de jours établie en fonction de la strate démographique	240 € / j. et sur forfaitisation de la prestation : <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 agents : 960 € • entre 6 et 10 agents : 1 440 € • entre 11 et 20 agents : 1 680 € • entre 21 et 50 agents : 2 640 € • entre 51 et 100 agents : 3 840 € • entre 101 et 200 agents : 5 280 € Au-delà de 200 agents, il est préconisé une mise à disposition d'un collaborateur du Centre de gestion à temps partagé, avec remboursement du coût salarial.
	Actualisation du Document Unique	Tarif horaire et forfaitisation de la prestation en fonction de la strate démographique	240 € / j. et sur forfaitisation de la prestation : <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 agents : 720 €* • entre 6 et 10 agents : 1 200 €* • entre 11 et 20 agents : 1 440 €* • entre 21 et 50 agents : 2 400 €* • entre 51 et 100 agents : 3 480 €* • entre 101 et 200 agents : 4 920 €* * des jours de rédaction supplémentaires seront facturés sous certaines conditions, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • document unique existant réalisé avec une méthode différente de celle du CDG 37, • document unique existant réalisé sous un autre format que Word et Excel, • absence de support informatique pour le document unique existant. Au-delà de 200 agents, il est préconisé une mise à disposition d'un collaborateur du Centre de gestion à temps partagé, avec remboursement du coût salarial.
	Service de Médecine de prévention	Convention	80 € / visite médicale + 0,04% de la cotisation sur la masse salariale pour les Actions en Milieu du Travail (AMT) avec un seuil mini de 20 €
Accompagnement "psychologue du travail"	Convention	350 € / demi-j. d'intervention + rédaction rapport	

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-0_2023_061-

TARIFS 2024 DES SERVICES DU CDG 37
PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

	MISSIONS	PRECISIONS	COTISATIONS : part obligatoire ou additionnelle PRESTATIONS : tarification proposée
Obligatoires	Droits syndicaux	Remboursement DAS ASA : collectivités de moins de 50 agents ne disposant pas d'un CT propre	Obligatoire
Facultatifs	Paies externalisées et conseils pour la sécurisation juridique des paies	Convention - Paies réalisées à l'aide des fiches navettes	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 100 bulletins par mois : 7,50 € / bulletin • de 101 à 200 bulletins par mois : 6,50 € / bulletin • de 201 à 350 bulletins par mois : 5,50 € / bulletin • à partir de 351 bulletins par mois : 4,50 € / bulletin
	Chômage - Calcul droits ARE	Convention entre CDG 45 et CDG 37	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € / étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage et/ou aide à la reprise ou création d'entreprise • 70 € / simulation du droit initial à indemnisation chômage • 31 € / étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation • 50 € / étude de droit en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ou droit d'option ou de rechargement de droit ou perte d'activité conservée ou mise à jour du dossier après simulation • 15 € / étude de l'actualisation des droits (entre 1 et 49 actualisations) • 10 € / étude de l'actualisation des droits (entre 50 et 99 actualisations) • 7 € / étude de l'actualisation des droits (plus de 100 actualisations) • 15 € / étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC pour les allocataires sans suivi mensuel • 40 € / calcul de l'indemnité de licenciement ou rupture conventionnelle

Conseils et assistance en recrutement :

Cette prestation se découpe en 7 étapes qui composent 3 forfaits.

- 1- Analyse et formalisation du besoin : aide à la rédaction de fiche de poste- rédaction de l'OE-DVE
- 2- Publicité, diffusion sur différents sites/Réseaux sociaux-Sourcing de candidats
- 3- Présélection et analyse des candidatures- préparation des entretiens (envoi des convocations- constitution des dossiers des candidats- demande de pièces...)
- 4- Tests- Mises en situation- tests de personnalité
- 5- Participation aux entretiens- Appui à la sélection
- 6- Finalisation et formalisation du recrutement (rédaction du PV- information des candidats retenus et non retenus- proposition des actes- nomination sur emploi-territorial)
- 7- Accompagnement à la prise de poste (SGM-agent d'accueil Etat civil- comptable- MP- urbanisme) par modules

Ci-dessous les tarifs forfaitaires :

Forfait A : 1 +2+ 3				
Tranche	Strate	DGS/DGA/SGM	Cadre Intermédiaire/poste à haute technicité ou forte expertise	Agent d'exécution
Tranche 6	< 850 habitants	420 €	390 €	300 €
Tranche 5	de 850 à 1500 hbts	500 €	450 €	350 €
Tranche 4	de 1500 à 3000 hbts	630 €	560 €	425 €
Tranche 3	3000 à 5000 hbts	820 €	720 €	535 €
Tranche 2	5000 à 15 000 hbts	1 150 €	980 €	685 €
Tranche 1	> à 15 000 hbts	1 650 €	1 280 €	885 €

Forfait B : 1+2+3+5				
Tranche	Strate	DGS/DGA/SGM	Cadre Intermédiaire/poste à haute technicité ou forte expertise	Agent d'exécution
Tranche 6	< 850 habitants	780 €	690 €	540 €
Tranche 5	de 850 à 1500 hbts	940 €	800 €	640 €
Tranche 4	de 1500 à 3000 hbts	1 170 €	990 €	765 €
Tranche 3	3000 à 5000 hbts	1 520 €	1 270 €	960 €
Tranche 2	5000 à 15 000 hbts	2 130 €	1 740 €	1 230 €
Tranche 1	> à 15 000 hbts	2 630 €	2 040 €	1 430 €

Forfait C : 1+2+3+5+6				
Tranche	Strate	DGS/DGA/SGM	Cadre Intermédiaire/poste à haute technicité ou forte expertise	Agent d'exécution
Tranche 6	< 850 habitants	960 €	870 €	660 €
Tranche 5	de 850 à 1500 hbts	1 150 €	1 000 €	780 €
Tranche 4	de 1500 à 3000 hbts	1 440 €	1 250 €	940 €
Tranche 3	3000 à 5000 hbts	1 870 €	1 600 €	1 180 €
Tranche 2	5000 à 15 000 hbts	2 620 €	2 200 €	1 510 €
Tranche 1	> à 15 000 hbts	3 120 €	2 500 €	1 710 €

À ces forfaits s'ajoutent des prestations « à la carte » :

- Participation à une commission de recrutement (par DGS du CDG ou Directrice du Pôle de l'Emploi Public) : 200€
- Tests (Établissement d'un devis en fonction de la nature des tests, du nombre de candidats à évaluer) : 40€ de l'heure
- Accompagnement à une prise de poste (SGM-agent d'accueil Etat civil- comptable- MP- urbanisme) : Proposition de modules avec prix forfaitaire de 235€/jour .

Le Conseil d'Administration,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu, décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu, la délibération n° 2022-049 du 8 novembre 2022 portant actualisation des tarifs des services,

Considérant, les missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation obligatoire,

Considérant, les missions facultatives du Centre de Gestion, définies par le législateur, mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration et financées par une cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée. Ces prestations variées correspondent à un besoin d'ordre général,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs des prestations d'assistance au recrutement,

Considérant, que les prestations à la demande font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'administration approuvant la tarification,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'approuver** les nouveaux tarifs pour l'année 2024, détaillés dans les tableaux ci-après.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,**



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	